

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 06 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle du Vivier sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le trente juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente juin deux mille vingt-et-un.

Nombre de conseillers en exercice..... : 27

Nombre de conseillers présents..... : 19 puis 20 à 20h 50

Nombre de conseillers votants..... : 25 puis 26 à 20h 50

Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS; M. ECOLLAN, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, M. POISLANÉ, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUÉ, Mme LE PAGE, Mme PREIS, Mme LAINÉ, Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, M. DEVALAND, Mme JUET, Mme BIDAUX et M. BERTHOU.

Absents excusés : Mme FAUDÉ (pouvoir à Mme DAOULAS), M. PENHOUE (pouvoir à Mme GUITTENY), M. BOURGEOIS (pouvoir à M. DEVALAND), Mme GUYOMARD (pouvoir à Mme LEMOINE), Mme BRIELLE (pouvoir à M. CHOUAN) et M. FRIN (pouvoir à M. ECOLLAN).

Absent : M. KERGASTEL

Mme BIDAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION 2021-VI-01 – ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIVEE « SAINT-JOSEPH » – CONTRAT D'ASSOCIATION – COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE POUR L'ANNEE 2020 – REAJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2021**

(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

Par délibération n°05-088 en date du 6 octobre 2005, le Conseil municipal a approuvé la transformation du contrat simple, conclu entre l'Etat et l'Ecole privée « Saint-Joseph », en contrat d'association.

Le contrat d'association implique la prise en charge des frais de fonctionnement d'une école privée dans la limite des coûts constatés à l'école publique par le biais de conventions signées avec l'O.G.E.C. pour les écoles maternelle et élémentaire. Ces coûts évoluent tous les ans en fonction des dépenses et du nombre d'élèves. Par ailleurs, il est spécifié dans les conventions entre la Commune et l'O.G.E.C. que la participation financière sera déterminée, d'une part, en fonction du coût d'un élève de l'école publique à partir du dernier compte administratif approuvé et d'autre part, en fonction du nombre d'enfants domiciliés dans la Commune. Le compte administratif 2020 ayant été approuvé, il convient de fixer le montant de la participation.

Ainsi, pour 2020, les coûts de fonctionnement pour les élèves des classes maternelle et élémentaire de l'école publique de la Commune sont les suivants :

⇒ Ecole maternelle	1 175.00 €
⇒ Ecole élémentaire	281.00 €
La participation 2021 est la suivante :	
⇒ Ecole maternelle	1 175.00 x 69 élèves
⇒ Ecole élémentaire	281.00 x 82 élèves
	<u>23 042.00 €</u>
	104 117.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve les montants des coûts de fonctionnement pour les élèves des classes maternelle et élémentaire de l'école publique de la Commune au titre de l'année 2020 :

- Ecole maternelle	1 175.00 €
- Ecole élémentaire	281.00 €

- rappelle que l'OGEC doit fournir annuellement à la Commune les états financiers (comptes de résultats, bilans, acquisitions d'immobilisations, certifiés par un comptable) dès qu'ils ont été établis afin de permettre le versement de la participation financière annuelle ;

- approuve la nouvelle participation financière de la Commune au fonctionnement de l'école privée « Saint Joseph » d'un montant de 104 117.00 € au titre de l'année 2021.

(Votants : 25)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

**DELIBERATION 2021-VI-02 – ENSEIGNEMENT - ACTIVITES EXTRASCOLAIRES 2021 – PARTICIPATION PAR ELEVE – SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES**

(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

Les écoles élémentaires publique et privée organisent régulièrement ou ponctuellement des activités extrascolaires (classes découverte, voyages scolaires, classes de neige, sorties éducatives de type musée, théâtre ...) au bénéfice des élèves.

Dans un souci de simplification, la Commission Education Jeunesse Enfance a proposé depuis plusieurs années de fixer un montant plafonné par enfant, versé sous forme de subvention en fonction des projets de chaque école et dans la limite des crédits annuels inscrits au budget communal.

Cette aide n'est pas comptabilisée au titre des dépenses de fonctionnement des écoles mais entre dans le cadre des aides facultatives dites à caractère social.

Par ailleurs, lorsqu'une collectivité décide d'attribuer cette aide, il ne peut être établi un régime différent selon l'établissement d'enseignement fréquenté sur la Commune.

Le montant par élève :

- est plafonné annuellement en fonction de la durée des séjours avec nuitées et pourra être réévalué annuellement. Pour l'année 2021, la proposition est de maintenir les montants actuels, soit :

- sortie à la journée : 20.84 €
- sortie de 2 jours/1 nuit : 24.65 €
- sortie de 3 jours/2 nuits : 28.30 €
- sortie de 4 jours/3 nuits : 32.03 €
- sortie de 5 jours et plus avec 4 nuitées et plus : 35.84 €

- sera versé en fonction des projets et/ou bilans qualitatifs et quantitatifs des actions envisagées et réalisées (ces éléments devront être obligatoirement fournis avant et à l'issue des activités dans un délai raisonnable pour être étudiés par la Commission municipale)

- sera équivalent pour un élève domicilié à L'Hermitage et fréquentant l'école publique ou l'école privée

Au titre de l'année 2021, il est proposé, au vu des projets et activités, de verser les subventions suivantes :

Ecole maternelle publique 20.84 x 119 enfants = 2 479.96 € plafonnée au coût réel des sorties soit 2 425 €

Ecole élémentaire publique « Allanic » 20.84 x 245 enfants : 5 105.80 € plafonnée au coût réel des sorties soit 3

211 €

Ecole maternelle privée « Saint-Joseph » 20.84 x 69 enfants : 1 437.96 € plafonnée au coût réel des sorties soit

1 036 €

Ecole élémentaire privée « Saint-Joseph » 20.84 x 82 enfants : 1 708.88 €, la subvention est plafonnée à ce montant

maximum de 1 708.88 € (coût réel des sorties de 4 785 €), soit 2 744.88 € pour les deux écoles

Soit un total de 8 380.88 € (12 590.50 € en 2020).

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** les projets et bilans établis par les écoles ;

**Vu** l'avis de la Commission municipale portant notamment sur les projets et bilans financiers fournis préalablement par les écoles ;

- fixe le montant des activités extrascolaires organisées par les écoles primaires par élève tel que proposé en fonction de la durée des séjours :

- sortie à la journée : 20.84 €
- sortie de 2 jours/1 nuit : 24.65 €
- sortie de 3 jours/2 nuits : 28.30 €
- sortie de 4 jours/3 nuits : 32.03 €
- sortie de 5 jours et plus avec 4 nuitées et plus : 35.84 €

- décide de verser les subventions suivantes au titre des activités extrascolaires 2021 :

- Ecole maternelle publique 2 425.00 €
  - Ecole élémentaire publique « Allanic » 3 211.00 €
  - Ecole privée « Saint-Joseph » 2 744.88 €
- Soit un total de **8 380.88 €** ;

- précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021.

Votants : 25)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

#### **DELIBERATION 2021 – VI - 03 – ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTFORT SUR MEU – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

L'Ecole privée Notre Dame de Montfort-sur-Meu accueille actuellement une élève de L'Hermitage en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) en cycle élémentaire. L'organisme gestionnaire de l'établissement (l'OGEC) sollicite de ce fait une participation aux frais de fonctionnement.

La participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'une autre commune est obligatoire dans le cas où il ne peut y avoir le même accueil dans la collectivité de résidence.

Il n'y a pas de classe ULIS à l'école élémentaire publique de la Commune permettant d'accueillir cette élève.

Il est proposé de verser une participation annuelle aux frais de fonctionnement. La contribution de la Commune peut être basée sur le coût moyen départemental de fonctionnement pour un élève du secteur public d'une école élémentaire applicable à la rentrée 2020, soit 386 €.

Pour L'Hermitage, il est proposé de verser une somme de 386 € pour cette élève scolarisée à l'école privée Notre Dame de Montfort-sur-Meu au titre de l'année scolaire en cours. Cette participation sera versée à l'OGEC de l'école privée de Notre Dame de Montfort-sur-Meu.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de verser une participation de 386 € à l'école élémentaire privée Notre Dame de Montfort-sur-Meu au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

- précise qu'une nouvelle demande devra être faite pour les années suivantes, le cas échéant ;

- ajoute que cette délibération sera notifiée à l'OGEC de l'école Notre Dame ainsi qu'à la Commune de Montfort-sur-Meu.

(Votants : 25)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 25

**DELIBERATION 2021 – VI - 04 – UTILISATION PARTAGEE D'UN DECOMPACTEUR A LAMES – CONVENTION COMMUNES/COMMUNE DE MORDELLES – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Depuis plusieurs années, les Communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu et Mordelles se sont regroupées pour acquérir des matériels techniques en commun.

Toujours dans l'optique de mutualiser les moyens, les représentants de six communes ont envisagé la possibilité de mettre en commun un décompacteur à lames acquis par la Commune de Mordelles.

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juin 2021, la Commune de Mordelles a fait parvenir une convention pour l'utilisation partagée de ce matériel.

La Commune de Mordelles met à disposition alternée ce matériel aux cinq autres communes moyennant facturation en fonction de l'utilisation.

Pour ce matériel, le coût annuel incluant l'amortissement est estimé à 2 421 €. Le nombre de jours prévisionnels d'utilisation par an est de 30. Le coût journalier prévisionnel d'utilisation est de 81 €.

Pour L'Hermitage, le nombre de jours d'utilisation est de 4, soit un coût prévisionnel de 323 €.

Sur ces bases le coût sera réparti comme suit en fonction du nombre de jours par commune :

Commune	Chavagne	Cintré	La Chapelle Thouarault	L'Hermitage	Le Rheu	Mordelles
Nombre de jours d'utilisation	6	4	2	4	6	8

Les jours qui ne seraient pas effectués seront facturés sur la base du seuil de jours d'utilisation déclaré par chaque commune

Il est proposé d'approuver la convention pour l'utilisation partagée d'un décompacteur à lames entre les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu et Mordelles pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son application. Toute modification des conditions d'utilisation donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve la convention pour l'utilisation partagée d'un décompacteur à lames entre les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu et Mordelles selon les modalités définies ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que tous actes s'y rapportant.

(Votants : 25)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

**DELIBERATION 2021-VI-05 – OCCUPATION DU LOCAL SITUÉ 1 MAIL FRANCIS CHOUAN POUR L'ASSOCIATION « L'HERMITAGE ENTRAIDE ET SOLIDARITE » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE/SOCIETE ESPACIL HABITAT – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : M. le Maire)

L'association L'Hermitage Entraide et Solidarité (HES) est chargée notamment du stockage, de la gestion et de la distribution de denrées alimentaires à des personnes en difficulté.

Depuis juin 2019, l'association occupe un local situé dans un immeuble collectif à usage d'habitation sis 1 mail Francis Chouan appartenant à la Société Espacil Habitat. Ce local dispose d'une superficie intérieure de 65 m<sup>2</sup> environ et est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Cette occupation devait être temporaire le temps des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Toutefois, l'association HES a demandé à rester dans ces locaux situés 1 mail Francis Chouan.

Une nouvelle convention de mise à disposition doit donc être signée entre la Commune et Espacil Habitat. Celle-ci est établie pour une durée de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 novembre 2022.

Le loyer est fixé à deux cent cinquante euros par mois comprenant la mise à disposition du local ainsi que les charges d'électricité, hors charges locatives, payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition selon les termes convenus la Société Espacil Habitat et la Commune jointe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve la convention de mise à disposition du local situé dans un immeuble collectif à usage d'habitation sis 1 mail Francis Chouan appartenant à la Société Espacil Habitat pour y accueillir les activités de l'Association L'Hermitage Entraide et Solidarité jointe ;
- prend acte que cette occupation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 novembre 2022 ;
- accepte la prise en charge du loyer mensuel à hauteur de 250 € et des charges locatives inhérentes à cette occupation par HES ainsi que l'assurance des risques liés à cette occupation, à l'exclusion des biens meubles et denrées alimentaires appartenant à l'association occupant les locaux ou sous sa responsabilité ;
- donne délégation à M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée pour signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son application.

(Votants : 26)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 26

**DELIBERATION 2020-VI-06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DU LINDON – CONTRAT DE CONCESSION – APPROBATION DELEGATION DU MAIRE**

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, se tient hors de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par délibération 2019-IX-05, c'est-à-dire lors du précédent mandat municipal, le conseil municipal a créé la ZAC du Lindon et fait le choix de réaliser cette ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la désignation de Mme Monique Guitteny, adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective, comme étant la personne compétente pour représenter la commune, pour la signature et l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC du Lindon, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions le cas échéant, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- désigne Mme Monique GUITTENY adjointe à l'urbanisme, aux transports et à la prospective, pour la signature et l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC du Lindon,
- désigne Mme Monique GUITTENY, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour représenter la commune en tant que Concédant de l'opération d'aménagement ZAC du Lindon, et notamment pour donner l'accord du Concédant sur les acquisitions, sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent et pour donner son accord sur les attributaires des terrains. Le Concédant pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

(Votants : 26)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 26

**DELIBERATION 2021-VI-07 – AMÉNAGEMENT – SECTEUR RUE DE RENNES / RUE DU ROCHER – PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT – INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER**

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Pôle de proximité au sein de l'armature urbaine défini par le SCOT, la commune joue un rôle intercommunal du fait de la présence de nombreux équipements, de commerces et d'une halte ferroviaire.

La commune souhaite poursuivre son développement sur la base d'une vision globale de son territoire et garantissant la qualité de ses espaces urbains, naturels et agricoles.

La commune s'est engagée aux côtés de Rennes Métropole, dans le cadre du PLH, à accompagner les mutations sociodémographiques et organiser l'accueil des populations existantes et nouvelles. L'objectif vise la réalisation de logements en nombre suffisant pour assurer la croissance et les besoins des habitants sur la période 2020-2035.

Le parc de logements de la commune tend peu à peu à se diversifier en offrant un habitat individuel et collectif, à la fois en locatif et en accession pour répondre à la pluralité des situations des ménages et aux différents parcours résidentiels.

Par ailleurs le projet communal repose sur deux projets majeurs d'urbanisation :

- La ZAC Centre/Mares Noires qui est une opération d'extension urbaine et de renouvellement urbain. Le programme prévoit à terme 500 logements mixtes, environ 200 restent à livrer essentiellement à proximité immédiate de la halte ferroviaire et dans le centre-ville.

- Sur le secteur sud, la ZAC du Lindon qui prévoit la réalisation d'environ 550 logements répondant aux objectifs de mixité et de diversité afin de créer un nouveau quartier couvrant environ 25 hectares.

L'objectif communal est de poursuivre la dynamisation du centre-ville qui constitue une centralité forte réunissant commerces et équipements nécessaires au service des habitants actuels et futurs. La ZAC Centre/Mares Noires a particulièrement contribué à cette volonté d'animation du centre par la restructuration urbaine de la Place Saint-Avit et de ses abords.

Logements nouveaux et cellules commerciales en rez-de-chaussée participent de cette confortation de la centralité principale de L'Hermitage. Un périmètre de centralité a été défini afin de concentrer et dynamiser l'offre commerciale. Le centre-ville dispose aussi de deux équipements scolaires en réponse aux évolutions démographiques et d'une halte ferroviaire qui draine de nombreux déplacements.

Mais la commune s'organise aussi autour de polarités complémentaires qu'il s'agit de conforter, de relier et mailler :

- un pôle commercial fort en entrée est de la ville avec la présence d'un centre commercial qui irrigue une offre au-delà de la commune.

- un pôle d'équipements sportifs et de loisirs en entrée ouest non loin du centre-ville : stade, gymnase, boulodrome, salles multifonctions. L'objectif vise à poursuivre l'aménagement de connexions avec le centre-ville situé à proximité et les secteurs résidentiels.

- un complexe de tennis à vocation intercommunale, récemment réalisé au sud de la voie ferrée qui amorce le positionnement d'une nouvelle polarité en lien avec le développement du quartier sud en germe.

L'Hermitage dispose d'une offre importante d'équipements et de services, suffisante pour assurer l'accompagnement démographique de la commune. Ils sont pour l'essentiel situés à proximité du centre. Leur accès est facilité par un réseau de cheminement doux qui sera progressivement renforcé et valorisé.

Toutefois, les besoins en matière d'usages des services et des équipements évoluant, la municipalité reste attentive à leurs adaptations. Quelques projets publics ou privés sont en cours de réflexion :

- La création d'une maison « seniors »
- L'extension du groupe et du restaurant scolaires situés à proximité du centre.
- Dans le cadre de la réalisation du nouveau secteur sud, un équipement communal, sera réfléchi pour organiser, en lien avec le pôle tennis, un point de convergence de tous les hermitageois. Le tracé du CRAPA pourra aussi être amplifié pour devenir le support d'usages diversifiés.

Par différents projets dont la ZAC Centre/Mares Noires, la commune de l'Hermitage participe depuis de nombreuses années aux efforts indispensables de modération de la consommation foncière agricole et naturelle. Les projets à venir vont confirmer cette volonté de sobriété par la poursuite d'opérations de renouvellement urbain ou d'extension urbaine denses respectant les prescriptions du Scot.

D'autres secteurs dans la partie agglomérée existante vont aussi évoluer grâce à des dispositions favorisant le renouvellement urbain :

- Le quartier de la Rossignolière détient en particulier des capacités de densification mesurée qu'il s'agit d'accompagner.
- A proximité, un secteur situé à l'Est du centre-ville (Rues Duguesclin/Rennes/Ecoles)

Ces deux secteurs offrent des possibilités de renouvellement urbain au vu de la nature et de la consistance du foncier existant mais présentent néanmoins un risque de restructuration anarchique qui n'est pas conforme aux objectifs de la collectivité qui souhaite une urbanisation maîtrisée, valorisant le paysage urbain, répondant aux attentes des citoyens et conforme au PADD.

Il est rappelé que par délibération n° 2021-III – 07 en date du 23 mars 2021, la commune a approuvé la prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur dit de la Rossignolière, instaurant ainsi un périmètre de sursis à statuer sur ce secteur en accroche de la rue de Rennes et en abord de l'entrée du centre-bourg.

La municipalité souhaite aujourd'hui étendre sa réflexion visant à définir des projets d'aménagement répondant à ses objectifs et proposer un front bâti cohérent avec l'existant. C'est ainsi qu'un nouveau secteur a été identifié comme nécessitant une certaine préservation de son potentiel alors qu'il fait l'objet d'une forte pression foncière. Il est donc proposé de prendre en considération le projet d'aménagement communal décrit ci-dessus localisé dans le périmètre joint en annexe et qui regroupe le foncier identifié comme suit :

Section	Numéro	Surface
AD	223	537 m <sup>2</sup>
AD	224	629 m <sup>2</sup>
AD	311	596 m <sup>2</sup>
AD	226	388 m <sup>2</sup>
AD	227	602 m <sup>2</sup>
AD	228	535 m <sup>2</sup>
AD	229	521 m <sup>2</sup>
AD	230	620 m <sup>2</sup>
AD	231	586 m <sup>2</sup>
AB	168	564 m <sup>2</sup>
AB	169	523 m <sup>2</sup>
AB	170	471 m <sup>2</sup>
AB	171	454 m <sup>2</sup>
AC	87	329 m <sup>2</sup>
AC	88	303 m <sup>2</sup>
AC	90	605 m <sup>2</sup>
AC	91	575 m <sup>2</sup>
AC	92	586 m <sup>2</sup>
AC	93	593 m <sup>2</sup>
AC	94	612 m <sup>2</sup>
AC	95	618 m <sup>2</sup>
AC	96	622 m <sup>2</sup>
AC	97	675 m <sup>2</sup>
AC	98	651 m <sup>2</sup>

Cette initiative permettra de surseoir à statuer, pour un maximum de deux ans, les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération envisagée. Il est donc précisé que l'activation de cet outil de protection/réflexion dont se dote la commune n'a pas à être systématique.

Par ailleurs, lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, le propriétaire des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation d'urbanisme ou d'utilisation du sol peut mettre en demeure la commune qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition du terrain dans les conditions mentionnées aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. La commune dispose alors d'un délai d'un an pour apporter réponse à la mise en demeure (elle n'est pas tenue de procéder à l'acquisition).

Enfin, il est précisé que conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, la décision de prendre en considération le projet d'aménagement (ce qui instaure le périmètre de sursis à statuer) cessera de produire ses effets si la réalisation de l'opération n'a pas été engagée dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1-3°,

- prend en considération l'opération d'aménagement envisagée au sein du périmètre joint en annexe afin d'accueillir des équipements collectifs et semi-collectifs ainsi que des maisons individuelles ;
- approuve le périmètre défini à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer toute demande d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération d'aménagement envisagée,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicité de la présente décision, conformément à l'article R.424-4 du Code de l'Urbanisme

(Votants : 26)

Abstention : 3  
Contre : 0  
Pour : 23

#### **DELIBERATION 2021-VI-08 – DOMAINE PUBLIC – EXTENSION DE L'ALSH – INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

La commune connaît depuis plusieurs années une forte croissance démographique. La politique de développement poursuivie par la commune et l'évolution des naissances ont soulevé la question de la pertinence de créer un nouveau bâtiment dédié à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. En effet, l'ALSH actuel ne permet déjà plus d'accueillir l'ensemble des tranches d'âges, et ceci d'autant plus que les normes fixées par la CAF en termes de surface par enfant ont récemment été modifiées à la hausse. Par ailleurs, ce nouveau bâtiment comportera également des salles de classes supplémentaires, ceci afin de prendre en charge l'augmentation des effectifs scolaires et son impact sur l'utilisation des salles existantes.

Par délibération n° 2020-X-11, la commune a attribué les marchés de travaux aux entreprises retenues et le chantier a officiellement démarré le 11 janvier 2021. La livraison du bâtiment en programmée pour le mois d'avril 2022.

Il est rappelé les objectifs qui doivent être atteints par ce nouveau bâtiment :

- Fonctionnalité pour les enfants et les agents ;
- Accueil aisé et confortable des enfants ;
- Évolutivité en fonction des orientations futures ;
- Durabilité et simplicité d'usage pour une forte maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- Coût de construction optimisé et maîtrisé ;
- Esthétique de bonne qualité pour l'accueil du public ;
- Utilisation de matériaux respectueux de l'environnement
- Haute performance énergétique voire capacité à dégager une production d'énergie

Parallèlement, le SDE35, Rennes Métropole et le Conseil Départemental d'Ille Et Vilaine ont créé la Société d'Economie Mixte Local (SEML) Energ'IV permettant d'investir localement dans le développement, l'installation et l'exploitation de système de production d'Energies renouvelables. Plus globalement, les objectifs de la SEM Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

Dans ce contexte, la commune de L'Hermitage a été sollicitée par Energ'iv pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment en cours de construction. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment, La commune doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'Energ'iv a été diffusé sur le site Internet et affiché en mairie, du 21 juin au 6 juillet 2021 inclus.

Seule Energ'iv a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :

- Energ'iv envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'une puissance de 36 kWc.
- Energ'iv sera le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge d'Energ'iv.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale. A la fin de la convention la commune aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iv s'engage à payer une redevance d'un montant minimum de 50€/an. La redevance annuelle a été calculée en fonction de l'économie prévisionnelle du projet, avec plusieurs hypothèses conservatrices. La redevance pourra être réévaluée à la hausse après la mise en service de la centrale en fonction de l'économie réelle du projet.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

**Vu** la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération ;

**Vu** la procédure de publicité réalisée du 21 juin au 6 juillet 2021, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

- prend acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 21 juin au 6 juillet inclus, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Energ'iv ;
- d'autorise le maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'extension de l'ALSH par l'opérateur Energ'iv, dans les conditions présentées ci-dessus
- valide le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Energ'iv ;
- autorise le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

(Votants : 26)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 26

#### **DELIBERATION 2021-VI-09 – INTERCOMMUNALITÉ – COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

(Rapporteur : M. le Maire)

Il doit être créé entre les EPCI à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées (CLECT) intervient à l'occasion de transferts de charges des communes vers l'EPCI Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences. Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses de recettes liées aux compétences transférées et qui ne sont donc plus supportées par les communes mais par la Métropole.

Par délibération du 15 avril 2021, Rennes Métropole a décidé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que sa composition sur la base d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes de Rennes Métropole (à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte deux de chaque, en raison de l'importance de sa population).

Il convient de procéder à la désignation de ces deux représentants pour L'Hermitage. Cette désignation peut se faire à main levée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** les candidatures recueillies par M. le Maire

**Vu** les votes reportés ci-après :

Désigne les représentants suivants :

- Titulaire : Mme Monique GUITTENY
- Suppléant : M. Michel ECOLLAN

(Votants : 26)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 26

**INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. N°2021-006 – Approbation marché balayage et désherbage des voiries - NETRA

➤ Contrats et marchés :

1. LES INCORRUPTIBLES - Libres prix des incorruptibles Médiathèque – 342.57
2. LES INCORRUPTIBLES – Adhésion prix des incorruptibles – 30.00
3. SIGNAPOSE – 3 bancs terrain boules complexe sportif – 1 274.00
4. HISTOIRE – Abonnement Médiathèque – 67.00
5. LDLC PRO – Chargeurs de tablettes restaurant municipal – 56.27
6. TACKOTEC – Divers fournitures Médiathèque – 283.59
7. PLEINE VIE – Abonnement Médiathèque – 29.90
8. KERAVIS – Aire poubelles rue de Rennes – 1 160.40
9. GROUPE AIS – Licence Office 2019 services techniques – 228.70
10. PANNEAU POCKET – Abonnement système d'alerte et d'information – 341.66
11. ETIR – Test étanchéité à l'air ALSH 3-6 ans – 1 440.00
12. BERGER LEVRAULT - E.magnus recensement militaire – 850.00
13. BGM – Plan récolement Lotissement Fauconnière – 2 371.00
14. SELF SIGNAL – Signalétique complexe sportif – 726.56
15. VEDIF – Range vélos Mairie – 468.00
16. MISSENERD CLIMATIQUE - Caisson de VMC n°2 salle Comaneci – 1 193.32
17. MISSENERD CLIMATIQUE – Radiant n°1 salle Comaneci – 607.14
18. DECOMATIC – Pochettes billets et monnaie pour dépôt des régies à la Banque postale – 104.00
19. ADAV - Divers DVD Médiathèque – 1 140.11
20. UN FIL A LA PAGE - Sélection prix ados Médiathèque – 130.72
21. UN FIL A LA PAGE - Livres Jeunesse Médiathèque – 880.66
22. HORTALIS – Bulbes 2021 et location planteuse – 3 893.50
23. ITGA – Surveillance qualité de l'air ALSH – 1 650.00
24. MATTHYS – Mobilier d'atelier services techniques – 1 524.07
25. MENUISERIE BERREE – Remplacement vitrage Mairie – 798.95
26. TERRE VIVANTE - Abonnement revue 4 saisons Médiathèque – 28.31
27. SDU Sport et développement urbain – 2 filets de tennis – 308.58
28. SER AL FER - Remplacement bandeau ventouse Pôle tennis – 695.00
29. F.TEC – Câblage réseau informatique Ecole maternelle – 4 367.69

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h 20.

A L'HERMITAGE,

Le 12 juillet 2021

Le Maire,

André CHOUAN